



GROUPEMENT MULTIDISTRICT D'INFORMATION ROTARACT (GMI)

Les Groupements Multidistrict d'information Rotaract (GMI) sont des groupements régionaux de districts ayant pour objectif de diffuser des informations et de faciliter la communication entre les clubs Rotaract au sein des districts membres. Les GMI peuvent également offrir une formation au leadership aux clubs Rotaract et aux futurs dirigeants des Rotaract de district, ainsi qu'organiser des actions de service multidistrict. Chaque GMI intègre au moins deux districts.

En savoir plus sur la procédure à suivre, effectuer des mises à jour et consulter des modèles de formulaires.

[Groupements Multidistrict d'information Rotaract – informations générales](#)

[Groupements Multidistrict d'information Rotaract – modèle de statuts](#)

[Groupements Multidistrict d'information Rotaract – modèle de règlement intérieur](#)

[Autorisation de participation du gouverneur de district – modèle](#)

[Autorisation de participation du représentant Rotaract de district – modèle](#)

[Formulaire de fin d'adhésion du gouverneur de district et du gouverneur élu de district – modèle](#)



GROUPEMENT MULTIDISTRICT D'INFORMATION ROTARACT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon que vous débutez ou soyez déjà actif, apprenez à :

ORGANISER UN NOUVEAU GMI

1. Contactez les représentants Rotaract de district (RRD) des districts que vous souhaiteriez impliquer. Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est recommandé à chaque RRD d'obtenir l'accord d'au moins 2/3 des clubs de son district de participer au GMI. Chaque RRD doit indiquer clairement à ses clubs Rotaract que la participation est facultative.
2. Élaborez et adoptez les statuts et le règlement intérieur de votre GMI Rotaract. Revoir les sections du Rotary Code of Policies relatives au Rotaract, aux GMI Rotaract et aux groupement multidistrict pour vous assurer que vos statuts et votre règlement intérieur ne contredisent aucune pratique du Rotary International. N'oubliez pas de choisir un nom à l'image de vos districts membres actuels, et en considérant que vous pourrez vous développer dans le futur. Vous trouverez ci-dessous un modèle de statuts et de règlement intérieur pour vous aider à débiter votre activité.
3. Obtenez une « autorisation de participation » des gouverneurs de chaque district membre. Éventuellement, vous pouvez requérir une « autorisation de participation » des RRD. Vous trouverez ci-dessous des modèles d'autorisations écrites.
4. Soumettez votre projet de statuts, votre règlement intérieur et les « autorisations de participation » au Rotary International en vous rendant sur rotaract@rotary.org. L'examen du projet sera effectué sous 8 semaines. Certaines modifications vous seront peut-être suggérées pour que votre GMI soit approuvé
5. Après approbation, le Secrétaire général demandera à ce que votre GMI Rotaract soit officiellement reconnu par le Conseil d'administration. Après réception de la décision officielle, le Rotary mettra à jour ses données, notifiera les responsables des GMI Rotaract et inclura les coordonnées de votre personne-ressource GMI Rotaract dans l'Annuaire mondial du Rotaract

MAINTENIR UN GMI ACTIF

Tous les GMI Rotaract actifs sont répertoriés dans l'Annuaire mondial du Rotaract. Le Rotary International communique des mises à jour, des ressources et des informations importantes aux personnes-ressources des GMI Rotaract. Il appartient à chacune d'entre elles de fournir leurs coordonnées au Rotary au début de chaque année rotarienne, comprenant :

- Le nom de la personne-ressource GMI, son adresse e-mail, son affiliation au club Rotaract
- L'adresse e-mail du GMI et son site Web

En cas de non report de ces informations pendant 2 ans, le GMI sera dissous et l'adhésion de tous les districts membres prendra automatiquement fin.

INCLURE DE NOUVEAUX DISTRICTS À UN GMI ACTIF

Si des districts souhaitent se joindre, ou si un district a été divisé, soumettez au Rotary une « autorisation de participation » écrite de chaque gouverneur des districts concernés. Après approbation du Conseil d'administration, vous serez informé de la reconnaissance officielle des nouveaux districts en tant que membres de votre GMI.

EXCLURE DES DISTRICTS OU SE RETIRER D'UN GMI ACTIF

Si des districts ne sont plus actifs ou souhaitent quitter le GMI, adressez au Rotary un « formulaire de fin d'adhésion » de chaque gouverneur de district et gouverneur élu de district, en précisant les raisons pour lesquelles l'adhésion a pris fin. Après approbation du Conseil d'administration, vous serez informés que les districts ne sont officiellement plus membres de votre GMI. Vous trouverez ci-dessous un modèle de formulaire.

INVITEZ UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT AUX CONFÉRENCES RÉGIONALES DU ROTARACT

Le Rotary International alloue un petit budget aux représentants du président pour se rendre à des conférences régionales des Rotaract et GMI afin qu'ils s'y expriment au nom du président, inspirent les participants, et / ou participent à des ateliers. Pour inviter un représentant du président, veuillez envoyer un courriel à rotaract@rotary.org, en précisant les dates de votre conférence, le programme envisagé, les dépenses auxquelles vous pouvez subvenir et s'il y a un représentant particulier que vous souhaiteriez inviter, de préférence issu de votre région. Il est important d'envoyer votre demande au moins deux mois à l'avance



STATUTS DU GROUPEMENT MULTIDISTRICT D'INFORMATION ROTARACT (GMI) DE

[Adoptés le {insérer la date}]

Article 1 – Nom

Le nom complet et officiel de cette organisation est le Groupement Multidistrict d'Information Rotaract (GMI) de _____.

Article 2 – Objet

1. Ce GMI Rotaract a pour objectif de diffuser des informations et de faciliter la communication entre les clubs Rotaract dans les districts membres.
2. Son objectif est de soutenir la croissance du Rotaract dans les districts membres en :
 - a) proposant des formations au leadership aux dirigeants des clubs Rotaract
 - b) organisant une conférence annuelle pour les membres du Rotaract qui font partie des districts membres.
3. Ce GMI Rotaract n'a aucun pouvoir décisionnaire ou législatif, à l'exception des activités de cette association pour lesquelles chaque district membre (représenté par son représentant Rotaract de district) doit avoir droit à une voix. Ce GMI Rotaract a pour principal raison d'être de constituer une ressource pour les Rotaractiens et les Rotariens.
4. Ce GMI Rotaract doit fonctionner sous la supervision et avec la pleine coopération des gouverneurs de chaque district membre.
5. Le Rotary International reconnaît et radie les GMI Rotaract, mais chaque GMI fonctionne et est géré de manière autonome. Toutes les dispositions contenues dans ces statuts ou dans le règlement intérieur doivent être conformes au Code of Policies du Rotary International.

Article 3 – Membres

Les membres de cette association sont les districts du Rotary reconnus par le Rotary International qui ont volontairement rejoint ce GMI en tant que districts membres. Les districts du Rotary souhaitant devenir districts membres doivent avoir un représentant Rotaract de district (RRD). Le règlement intérieur doit préciser quels sont les critères supplémentaires pour devenir membre de l'association et quelles sont les attentes vis-à-vis d'eux.

Article 4 – Conseil d'administration

1. Le conseil d'administration doit être composé des représentants Rotaract de chaque district membre ou des mandataires désignés par les districts.
2. Les membres du bureau sont le président, le vice-président et le président sortant. Ces dirigeants sont nommés, sélectionnés et démis de leurs fonctions conformément au règlement intérieur.
3. Le conseil d'administration n'aura aucune autorité sur les affaires des districts membres et ne pourra agir en tant que représentant officiel d'un district membre.

Des postes supplémentaires de dirigeants peuvent être inclus. Toutefois, les membres doivent toujours être définis comment des districts représentés par leur représentant Rotaract de district ou un mandataire.

Article 5 – Ressources

1. Les ressources nécessaires à la mise en place des activités de l'organisation (ex. : production et distribution de newsletters ou d'annuaires régionaux, diffusion d'informations sur le Rotaract, correspondance) ne peuvent provenir de cotisations obligatoires.
2. Les ressources nécessaires à la mise en place des activités de l'organisation qui requièrent la participation de clubs Rotaract ou de Rotaractiens à titre individuel doivent provenir de contributions volontaires et présentées clairement comme telles. Dans le cas où des ressources sont recueillies, elles doivent être d'un montant modeste et ne pas être l'objet implicitement ou directement d'une obligation sous la forme d'une cotisation ou d'un prélèvement quelconque.

Article 6 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur conforme à ces statuts et au Code of Policies du Rotary International, incluant des dispositions supplémentaires pour la gouvernance de ce GMI doit initialement être adopté à la majorité des voix par le conseil d'administration et pourra être modifié à la majorité des voix des districts membres, sauf disposition contraire du conseil d'administration.

Article 7 – Nom et logo

Le nom et le logo du Rotaract doivent être exclusivement utilisés par les membres du Rotaract. Ce GMI a le droit de revêtir ou d'afficher le nom et le logo du Rotaract en compagnie du nom du GMI de manière digne et appropriée.

Article 8 – Durée

Ce GMI continuera d'exister tant qu'il continue à fonctionner conformément aux dispositions de ces statuts et aux politiques concernant le Rotaract établies par le Rotary International et tant qu'il communique au R.I. tous les ans les coordonnées d'un contact, ou jusqu'à ce qu'il soit dissolu :

- a) Sur injonction du Rotary International, avec le consentement ou non, avec l'accord ou non du conseil d'administration ou des districts membres, pour les raisons suivantes :
 - 1) Incapacité à fonctionner conformément au Code of Policies du Rotary International
 - 2) Démission de tous les districts membres
 - 3) Une autre cause
- b) De son propre gré.

À la dissolution de ce GMI, le GMI devra renoncer à tous les droits et privilèges associés au nom et au logo du Rotaract.

Article 9 – Approbation des statuts et du règlement intérieur

En acceptant de devenir membre de cette association, le district accepte les principes du Rotaract tels qu'énoncés dans son objet et accepte de se conformer aux statuts et au règlement intérieur de ce GMI, et a droit aux privilèges uniquement à ces conditions. Aucun membre ne peut être dispensé de respecter les statuts et le règlement intérieur sous prétexte qu'il n'a pas reçu un exemplaire de ces documents.

Article 10 – Modification

1. Toute modification des statuts peut uniquement être présentée par un district membre ou par le conseil d'administration conformément aux procédures contenues dans ce règlement intérieur.
2. Ces statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des districts membres. Le mode de scrutin pour de telles modifications doit être défini dans le règlement intérieur.

[FIN]



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPEMENT MULTIDISTRICT D'INFORMATION ROTARACT (GMI) DE

[Rédigé le {insérer la date}]

[Adopté le {insérer la date}]

Le règlement intérieur du GMI complète les statuts du GMI et établit les pratiques courantes. Ce document contient des recommandations. Adaptez-le en fonction des pratiques de votre GMI en faisant attention de ne pas violer vos statuts ou le Rotary Code of Policies.

Article 1 — Définitions

Tels qu'utilisés dans les statuts et le règlement intérieur de ce groupement, et sauf indication contraire, les mots contenus dans ces documents ont les significations suivantes :

1. C.A. : conseil d'administration du GMI
2. Administrateur : membre du conseil d'administration du GMI
3. Dirigeant : un membre du bureau du C.A.
4. District : district du Rotary
5. RRD : représentant Rotaract de district
6. Membre : district du Rotary, représenté par le représentant Rotaract de district ou un mandataire
7. Quorum : le nombre minimum de participants qui doivent être présents au moment d'un vote ; les décisions du GMI sont prises à la majorité des membres du GMI et celle du conseil d'administration du GMI à la majorité des dirigeants
8. R.I. : Rotary International
9. GMI : Groupement Multidistrict d'Information
10. Année : période de douze mois commençant au 1^{er} juillet

Il revient au GMI de décider ce qui constitue un quorum.

Article 2 — Élections et mandats des membres du conseil d'administration

1. Le C.A. n'a aucune autorité sur les affaires des districts membres et ne doit pas agir en tant que représentant officiel d'un district membre.

2. Les dirigeants doivent être le président, le vice-président et le président sortant. Le C.A. doit comprendre _____ administrateurs supplémentaires.
3. L'élection des dirigeants doit avoir lieu au cours de l'assemblée générale annuelle. Leur mandat doit commencer le 1^{er} juillet.
4. Un mois avant les élections, les nominations à tout poste à pourvoir doivent être présentés par écrit.
5. Les candidats recevant la majorité des voix des membres seront élus.
6. Tout dirigeant peut démissionner en adressant une lettre officielle au président _____ jours avant la date d'entrée en vigueur de la démission. Dans le cas où le président démissionne, sa lettre officielle doit être adressée au vice-président ou à un autre membre du bureau _____ jours avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
7. Lorsqu'un poste de dirigeant devient vacant, les membres restants du conseil d'administration désignent un remplaçant qui finira le mandat.
8. Tout dirigeant peut être démis de ses fonctions par un vote des deux tiers des membres et des dirigeants du conseil d'administration :
 - a) Si le dirigeant se trouve dans l'incapacité de ou n'est pas disposé à remplir les attributions décrites dans ce règlement intérieur
 - b) Si le dirigeant ne se conforme pas aux pratiques décrites dans les statuts, le règlement intérieur ou le Rotary Code of Policies
 - c) Ou si les dirigeants du conseil d'administration jugent qu'il existe une cause juste et suffisante.
9. Les dirigeants sont élus pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} juillet, qui peut être renouvelé. Le mandat des autres membres du conseil d'administration sera de _____.

D'autres postes, qualifications, procédures de nomination, de mise à pied ou de démission, mandats peuvent être inclus dans cet article.

Article 3 – Attributions des dirigeants

1. Le conseil d'administration devra superviser les opérations financières, les manifestations et les programmes de ce GMI. Il doit tenir des réunions régulières auxquelles tout membre en règle du C.A. peut assister. Les membres assistant à ces réunions ne peuvent prendre la parole qu'avec la permission des dirigeants du C.A.

2. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale. Le conseil d'administration nomme toutes les commissions et autres responsables nécessaires en leur communiquant leurs attributions au moment de leur nomination. Le président est membre de droit de toutes les commissions. Le président communique régulièrement avec les districts membres, les représentants Rotaract de district et le Rotary International.
3. Le vice-président succède au président en cas de vacance et, en l'absence du président, préside les réunions du conseil d'administration.
4. Le président sortant préside les réunions du conseil d'administration en l'absence du président ou du vice-président.
5. Le secrétaire tient tous les dossiers officiels, enregistre toutes les délibérations des réunions du conseil d'administration et en fournit des photocopies à tous les membres qui en font la demande.
6. Le trésorier supervise les fonds et en fournit une comptabilité annuelle. Le trésorier effectue tous les paiements conformément aux procédures déterminées par le conseil d'administration. Le trésorier doit présenter tous les dossiers pour consultation lorsqu'un membre en fait la demande.

D'autres postes et responsabilités peuvent être ajoutés à cet article.

Article 4 – Réunions du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration doit se réunir au moins _____ fois par an.
 2. Le conseil d'administration se réunit selon les dispositions suivantes : -
_____.
 3. Des réunions extraordinaires du conseil d'administration peuvent se tenir dans des délais raisonnables sur convocation du président ou à la demande [des dirigeants du conseil d'administration, des représentants Rotaract de district ou de Rotaractiens] pour cause juste et suffisante.
 4. Les personnes suivantes doivent être autorisées à assister aux réunions du conseil d'administration :
 - a) Les dirigeants et membres du conseil d'administration élus du GMI
 - b) Les représentants Rotaract de district des districts membres ou leurs mandataires
 - c) Toute autre personne à l'invitation du président.
-

Des informations supplémentaires, y compris les questions qui peuvent être abordées ou approuvées lors d'une réunion du conseil d'administration, peuvent être incluses dans cet article.

Article 5 – Mode d'admission des districts membres

1. Les membres de cette association doivent être les districts du Rotary qui ont rejoint ce GMI en tant que districts membres. Pour devenir district membre, un district doit :
 - a) Obtenir l'autorisation écrite du gouverneur en exercice
 - b) Avoir un représentant Rotaract de district (RRD) connu du R.I.
2. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du secrétaire général du R.I., agissant au nom du conseil d'administration du R.I., pour reconnaître officiellement les nouveaux districts membres admis dans ce GMI.
3. Les districts membres doivent remplir et maintenir tous les critères pour conserver le droit de voter à toutes les réunions officielles.
4. Un district membre peut quitter ce GMI en fournissant un formulaire dûment signé par le gouverneur en exercice adressé au GMI et au Rotary International.
5. Les districts membres peuvent être radiés de l'association :
 - a) Par leur gouverneur en exercice lorsqu'ils ne fonctionnent pas sous la supervision et en pleine coopération avec le gouverneur ou les règles du district
 - b) Lorsqu'ils ne se conforment pas aux critères exigés pour être district membre tels que décrits dans ce règlement intérieur
 - c) Suite à un vote des deux tiers des districts membres en règle pour cause valide et suffisante.

D'autres critères peuvent être inclus dans cet article.

Article 6 – Assemblées générales

1. Une assemblée générale annuelle doit être convoquée <<déterminer la date et le lieu>>.
2. Le lieu, la date, l'heure et le coût associé à participation à cette assemblée doit être annoncée au moins _____ à l'avance.
3. Un quorum doit être atteint afin que certaines décisions telles que le choix d'une action multidistrict puissent être prises.

4. Chaque district membre aura droit à un électeur pour toute question ou élection à l'avis de l'assemblée générale. Il devra être représenté par son RRD ou un mandataire.
5. Les membres du bureau du conseil d'administration sont des membres non-votants de l'assemblée générale annuelle.
6. <<insérer un mode de scrutin>> sera le mode de scrutin utilisé à l'assemblée générale. Dans le cas d'une répartition égale des voix, <<définir l'option possible>>.
7. Une conférence annuelle à des fins de formation, de camaraderie ou d'action pourra également être convoquée en marge de l'assemblée générale.

Des informations supplémentaires sur l'assemblée générale ou le mode de scrutin peuvent être inclus dans cet article.

Article 7 – Finances

1. Le budget de l'année suivante doit être présenté à la dernière réunion du conseil d'administration de l'année et adopté (avec des modifications éventuelles) au cours de cette assemblée.
2. Les comptes annuels du GMI doivent être vérifiés par une personne compétente et présentés à la première réunion du conseil d'administration de l'année suivant celle relative aux comptes présentés.

Des informations supplémentaires peuvent être incluses dans cet article. Toutefois, les contributions financières au profit de l'association doivent être volontaires.

Article 8 – Modifications

1. Toute modification à ces statuts ou au règlement intérieur doit être présentée par un district membre en règle ou un membre du bureau du conseil d'administration en envoyant une proposition formelle aux instances gouvernant ce GMI d'ici le _____ de l'année rotarienne.
2. Toute modification à ces statuts ou au règlement intérieur doit être adoptée par un vote à la majorité lorsqu'un quorum est présent à l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale extraordinaire, pourvu que les convocations soient envoyées au moins _____ jours à l'avance.
3. Les modifications à ce règlement intérieur doivent être conformes aux statuts types du club Rotaract et au Code of Policies du Rotary International.

[FIN]



Le district <<insérer le numéro du district>> accepte de rejoindre le groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>

En tant que gouverneur du district <<insérer le district>>, je n'ai pas d'objection à la participation au groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>.

Je confirme que j'ai lu et que j'approuve les directives du groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>. Je comprends que ce groupe multidistrict diffusera des informations et facilitera la communication entre les clubs Rotaract de ses districts membres, y compris du district <<insérer le district>>.

Je comprends que le district <<insérer le district>> sera représenté par le représentant Rotaract de district ou par un mandataire désigné pour toutes les décisions liées aux activités du groupe.

Je n'ai pas d'objection à la participation du district <<insérer le district>> dans ce groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract.

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



Le district <<insérer le numéro du district>> accepte de rejoindre le groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>

En tant que représentant Rotaract du district <<insérer le district>>, je confirme que j'ai lu et que j'approuve les directives du groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>. Je comprends que ce groupe multidistrict diffusera des informations et facilitera la communication entre les clubs Rotaract de ses districts membres, y compris du district <<insérer le district>>.

Conformément à la politique du Rotary International, le groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>> n'aura aucun pouvoir de décision ou législatif concernant les activités de l'organisation. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses activités doivent uniquement être obtenus de manière volontaire. Je comprends que je représenterai le district <<insérer le district>>, en tant que représentant Rotaract de district, ou qu'il le sera par un mandataire désigné, pour toutes les décisions liées aux activités du groupe.

J'approuve la participation du district <<insérer le district>> dans le groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>.

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



Formulaire de désaffiliation du district << insérer le numéro du district >> du groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<insérer le nom>>

En tant que gouverneur et gouverneur élu du district <<**insérer le district**>>, nous nous opposons à la poursuite de la participation des clubs Rotaract au groupe multidistrict d'informations sur le Rotaract <<**insérer le nom**>>.

<<EXPLICATIONS>>

Prénom et nom du gouverneur (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

Prénom et nom du gouverneur élu (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date